

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Eric BORAO, Nadine MALHOMME, Aline CLAIRET, Matthias FLORA, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Yasmina ABDELHAK, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET.

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** José DOUILLET a donné pouvoir à Jean-Claude GAUTHIER, Sarah BOUSSANDEL a donné pouvoir à Yvonne CHAMBOST, Hervé MAZUY a donné pouvoir à Nathalie SERRE

**Etait excusé :** Thierry MERCIER

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	25
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	29

Secrétaire de séance : Madame Dominique DUVINAGE

Date de la convocation : Vendredi 04 mai 2018

Compte rendu affiché : Vendredi 18 mai 2018

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Dominique DUVINAGE est désignée secrétaire de séance.

#### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

**Jean-Louis MAHUET** souhaite, dans un souci de lisibilité, que les termes suivants soient ajoutés concernant son intervention relative à l'attribution des subventions aux associations (page 11) : « Une étude de la revue « Communes et Associations » a également démontré que d'ici 2020, on assisterait à une diminution de l'ordre de 25 % des aides apportées au monde associatifs ».

Il indique également avoir participé au vote afférent à l'attribution des subventions scolaires et s'être prononcé en faveur des subventions proposées (*page 15*).

Avec les observations précitées dont le Conseil municipal prend acte, le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

### **III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES**

#### **DL-036-05-18 – Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

Il s'agit de :

- la signature le 19 janvier 2018 d'un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Victor Hugo, attribué à la SARL INFRAPOLIS.  
Cet avenant a pour objet de valider le programme de l'opération, et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux estimé à 210 488,00 € HT.

- la signature le 20 janvier 2018 d'un avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Victor Hugo, attribué à la SARL INFRAPOLIS.  
Cet avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément à l'article 21 du cahier des charges valant CCAP, CCTP, RC et AE.

- la signature le 03 mai 2018 d'un avenant au marché d'étude de programmation pour restructuration des groupes scolaires publics de la commune attribué à la SARL ARCHIGRAM. Cet avenant a pour objet d'affermir les tranches conditionnelles 1 à 3 telles que prévues au marché.

Compte tenu de la décision du maître d'ouvrage de limiter le programme des travaux au site Dolto Lassagne d'une part, et compte tenu de la nécessité de recourir à une procédure de concours au vu des montants en jeu d'autre part, le prix forfaitaire des missions prévues en tranches conditionnelles est modifié comme suit par rapport à l'acte d'engagement :

Tranche conditionnelle 1 - programme technique détaillé : 4 785, 00 € HT (montant initial 6 115,00 € HT) Tranche conditionnelle 2 - assistance choix concepteurs : 8 960,00 € HT (montant initial 4 345,00 € HT) Tranche conditionnelle 3 - assistance ESQ - APD : 3 885,00 € HT (montant initial 3 965,00 € HT).

Le montant des missions prévues s'élève à 28 753,31 € HT et le montant initial à 25 350,00 € HT.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.**

**IV. AFFAIRES GENERALES**

**DL-037-05-18 – Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.**

**EXPOSE :**

La Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 461 actions.

La Commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires (au nombre de 217) au Conseil d'administration. Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation, à main levée, d'un délégué qui représentera la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.**

**Jean-Claude GAUTHIER et Nathalie SERRE présentent leur candidature.**

**DECISION :**

**Après vote à main levée, Nathalie SERRE recueillant 5 voix et Jean-Claude GAUTHIER 23 voix, Jean-Claude GAUTHIER est désigné représentant de la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.**

**En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la Commune à l'assemblée spéciale.**

## **DL-038-05-18 – Refonte du règlement d'utilisation de la salle Claude Terrasse**

**Madame Aline CLAIRET** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

A l'issue d'un travail en commissions culture et vie associative réunies le 15 mars 2018, le mode de réservation de la salle Claude Terrasse et la mise à disposition du matériel présent sur place ont été revus, afin d'organiser et de sécuriser leurs utilisations, pour tenir compte à la fois des contraintes liées à l'organisation de la saison culturelle et des manifestations récurrentes des associations.

L'organisation suivante est donc proposée :

#### **❖ RESERVATION DE LA SALLE CLAUDE TERRASSE**

Les modalités de réservations doivent être modifiées afin de faciliter la coordination de tous les acteurs.

Les créneaux de réservations seraient désormais ouverts selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Les réservations de l'année N en cours, sont ouvertes et accessibles** sur le site de réservation en ligne.
- **En avril de l'année N**, les associations Arbresloises sont sollicitées pour faire connaître leur(s) souhait(s) de réservation sur les créneaux **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août de l'année N+1**
- **En décembre de l'année N**, les associations Arbresloises sont sollicitées pour faire connaître leur(s) souhait(s) de réservation sur les créneaux **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année N+1**.

Une réunion de médiation serait organisée pour trouver une entente dans le cas où plusieurs associations se seraient positionnées sur la même date.

À l'issue de ces réservations, le calendrier serait ouvert à la réservation pour tous les autres utilisateurs.

Les associations seraient donc invitées à transmettre en mairie leurs souhaits de réservation avant la fin du mois de mai 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que la révision du dispositif de réservation est nécessaire car certaines associations retiennent la mise à disposition de la salle trop en amont, parfois 2 ou 3 ans à l'avance. Or, la Commune a besoin de conserver certains créneaux, notamment dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle (en fonction de différentes contraintes : disponibilité des artistes...) et de disposer d'une certaine latitude pour d'autres événements.

Il a par ailleurs été constaté que certains créneaux réservés de longue date étaient finalement libérés au dernier moment, empêchant ainsi l'utilisation de la salle par d'autres structures associatives et faisant obstacle à l'organisation de certaines manifestations.

Il s'agit donc également de poser un principe d'égalité d'accès à l'utilisation de la salle.

Les nouvelles dispositions permettront de mettre fin à certains dysfonctionnements et sentiments de frustrations.

**Nathalie SERRE** demande des précisions sur l'application de ces nouvelles dispositions et notamment si les associations seront régulièrement averties de l'ouverture du planning de réservations.

**Aline CLAIRET** confirme que les associations seront informées par mail.

Le dispositif mis en place permet notamment d'attirer l'attention des associations sur le fait que l'organisation d'une manifestation de manière récurrente ne confère pas le privilège de bénéficier de la salle et de la date sans réservation préalable.

Sur une question de **Gérard BERTRAND**, **Aline CLAIRET** confirme qu'une information écrite sera diffusée à l'ensemble des associations.

**Nathalie SERRE** demande si une réunion de médiation sera systématiquement tenue ou si elle aura lieu uniquement en cas de positionnement de plusieurs associations sur une même date.

**Aline CLAIRET** précise que la réunion de médiation se déroulera seulement en cas de nécessité.

**Daniel BROUTIER** souligne le manque de salle à L'Arbresle. Il précise que même en faisant une démarche un an à l'avance, la réservation de la salle Claude Terrasse n'est pas assurée, compte tenu de l'activité intense existant sur la commune. Il s'agit d'un véritable problème. Il évoque un rapprochement auprès de communes voisines pour trouver une solution et notamment l'une qui projette la création d'une salle culturelle.

Il y a une trentaine d'années, la salle des fêtes était utilisée pour les spectacles et événements culturels. Aujourd'hui, au regard du développement de la culture, il est nécessaire de disposer d'une véritable salle culturelle et de conserver une salle des fêtes pour les animations.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme qu'une commune voisine envisage la création d'une salle et il est favorable à une prise de contact éventuelle, en temps utile. Il rappelle que la Communauté de Communes a également engagé une réflexion sur le sujet de la Culture.

Le Maire fait part de sa satisfaction sur le fait que la salle Claude Terrasse soit occupée sur tous les créneaux, reflétant ainsi un dynamisme au niveau des événements et animations sur la commune.

**Daniel BROUTIER** souligne qu'il est nécessaire de suivre ce qui se passe sur la commune et de faire évoluer les structures en conséquence.

❖ **UTILISATION DU MATERIEL SON ET LUMIERE MIS A DISPOSITION SUR LA PASSERELLE**

Afin de garantir la sécurité du public, **l'accès à la passerelle serait fermé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018**. L'utilisation du matériel en passerelle devrait alors faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie et requerrait **la présence obligatoire d'un technicien son et lumière habilité dont le défraiement serait à la charge de l'organisateur de la manifestation**.

Pour ce faire, la mairie fournira aux associations une liste de techniciens son et lumière habilités. Dans le cas où l'association souhaite passer par un technicien qui ne figure pas sur la liste, elle devra justifier de son habilitation à manier le matériel disponible.

**Daniel BROUTIER** demande sur quelles bases sera accordée l'habilitation.

**Sylvie DUPERRAY BARDEAU** précise que la personne doit relever de la profession.

**Daniel BROUTIER** indique que le recours à des techniciens agréés figurant sur la liste communiquée par la Commune engage des frais supplémentaires. Ainsi, comment peut-on savoir si le technicien qui se trouve au sein d'une équipe (donc hors liste) et que l'on souhaite faire intervenir est compétent ou non ?

**Sylvie DUPERRAY BARDEAU** précise que la liste ne sera communiquée qu'aux associations qui n'ont jamais eu recours à un technicien et qui ne savent pas vers qui se tourner. Il n'y a aucune obligation de choisir une personne de la liste fournie par la commune. Il peut s'agir d'un technicien indépendant, la seule exigence étant qu'il soit un professionnel.

**Daniel BROUTIER** souligne que ce personnel doit être rémunéré et que si une association dispose de techniciens bénévoles compétents dans le domaine son et lumières, ceux-ci ne peuvent intervenir. Cette disposition le dérange quelque peu.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** note que le technicien doit être compétent.

**Jean-Louis MAHUET** indique que les bénévoles de la MJC sont capables de gérer une régie son et des lumières mais ne sont pas des professionnels. Ils ne pourront donc intervenir sur une manifestation et l'association devra engager des frais pour assurer la mission. Le budget prévisionnel de l'association devra désormais prendre cet élément en considération.

**Sylvie DUPERRAY BARDEAU** rappelle qu'il s'agit d'une question de sécurité. Cette disposition permet de prévenir les éventuels risques d'accident et la responsabilité de la Commune est engagée. Elle évoque la chute d'un projecteur mal fixé.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme qu'il s'agit d'une question de sécurité mais également de protection du matériel mis à disposition. Le matériel audio / vidéo reste très onéreux et fragile et certaines manipulations peuvent s'avérer néfastes. Le Maire indique que les services techniques ont récemment dû intervenir pour refaire les réglages sur la plateforme.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de la salle Claude Terrasse, intégrant les modificatifs précités.**

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation de la salle Claude Terrasse tel que présenté.**

**V. PERSONNEL**

**DL-039-05-18 – Rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique de la Commune**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Le Comité Technique est une instance composée de représentants de la collectivité employeur et de représentants du personnel, obligatoirement consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation du travail et des services, les grandes orientations du régime indemnitaire, notamment. Il est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents employés à titre permanent. La commune de L'Arbresle compte à ce titre son propre Comité Technique auquel est rattaché le personnel du CCAS, lequel compte aujourd'hui 23 agents permanents. Le prochain scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel doit se tenir le 06 décembre 2018.

Les collectivités et établissements qui avaient un comité technique commun et qui souhaitent conserver ce fonctionnement lors du prochain renouvellement, doivent délibérer à nouveau pour créer une instance commune, avant le 06 Juin 2018. A défaut, le CCAS serait rattaché au Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique.

**Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal, dans un souci de cohésion du dialogue social, et comme le cas se présentait auparavant, d'accepter le rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique de la Commune de L'Arbresle.**

Sur une question de **Nathalie SERRE**, **Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que la séparation induirait la mise en place de deux instances distinctes pour traiter des mêmes sujets.

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique de la Commune de L'Arbresle.**

**DL-040-05-18 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 Mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 90 agents Commune et CCAS réunis,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à quatre
- De décider :
  - le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
  - le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

**Nathalie SERRE** demande si le regroupement des instances CTP (Comité Technique Paritaire) et CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) est prévu.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que les deux organismes sont totalement indépendants.

La Directrice Générale des Services précise que le Code du travail prévoit un regroupement mais uniquement dans le privé. La fonction publique n'est pour l'instant pas concernée.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité d'un CTP et d'un CHSCT communs avec la CCPA, cette dernière étant maintenant composée de plus de 50 agents et ayant donc l'obligation de créer ces instances. Cette réflexion reste, pour l'instant, en suspens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- Article 1 : Il est décidé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.
- Article 2 : Il est décidé de maintenir la parité numérique entre les collègues.



- Article 3 : Il est décidé que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité technique.

## **DL-041-05-18 – Mise à jour du tableau des emplois**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

#### **▪ Suppression des emplois vacants**

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. A NOTER : Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du CGCT et art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Régulièrement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce document, pour qu'il soit le plus réaliste possible par rapport à la situation réelle, en supprimant les emplois vacants notamment suite aux diverses promotions dont ont bénéficié certains agents (avancements de grade, concours, examens...).

Avant d'être soumis à délibération du Conseil Municipal, toute suppression d'emploi doit faire l'objet d'un avis consultatif du CTP.

Il est donc proposé la mise à jour suivante du tableau des effectifs au 01 Avril 2018, comportant la suppression des emplois vacants ci-dessous.

Le document communiqué présente le tableau des effectifs actualisé. Ce tableau doit toutefois faire l'objet de la suppression d'un certain nombre de postes devenus vacants suite à des départs à la retraite, des mutations externes et des avancements de grades intervenus au cours de l'année 2017. Ils n'ont donc pas vocation à être pourvus puisqu'ils ont été quittés par suite de fin de carrière ou de déroulement de carrière de leurs anciens titulaires.

Il s'agit des postes suivants :

#### **➤ Filière Administrative :**

**Catégorie A :** 1 poste d'attaché territorial à temps complet (transfert agent à la CCPA suite à la création du service commun ressources humaines)

**Catégorie C1 :** 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (Avancement grade)

**Catégorie C3 :** 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère cl. (Départ retraite)

➤ **Filière Technique :**

Catégorie C1 : 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet (avancement grade) A.

Catégorie C2 : 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (avancement grade et mutation)

Catégorie C : 1 poste d'agent de maîtrise (Avancement de grade)

➤ **Filière Sanitaire et Sociale :**

Catégorie C 2: 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Avancement de grade)

➤ **Filière Animation :**

Catégorie C1 : 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Avancement grade)

Catégorie C2 : 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)

Catégorie C3: 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe à temps complet (transfert à la CCPA suite prise de compétence Info-Jeunesse)

- **Création de poste pour avancement de grade suite à réussite au concours de rédacteur territorial.**

En parallèle des suppressions postes vacants évoqués ci-dessus, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 permettant de nommer à ce grade l'animatrice culturelle lauréate du concours externe 2018 de rédacteur territorial.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise qu'il n'y a pas d'embauche. Il s'agit d'évolutions de carrières et le Maire est satisfait de constater ces évolutions positives au niveau du personnel.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :**

- **D'une part la suppression des emplois vacants inscrits au tableau des effectifs tels que proposés ci-dessus,**
- **D'autre part la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent :**

- **la suppression des emplois vacants inscrits au tableau des effectifs tels que proposés ci-dessus,**
- **la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

**DL-042-05-18 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'agents des Services Techniques**

**Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Par délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2017, après avis favorable du CTP du 22 mars 2017, il avait été approuvé une convention de mise à disposition d'agents municipaux des services techniques au profit de différentes communes du territoire pour des interventions relatives à l'entretien de terrain de sport et de balayage de voirie.

Cette convention avait été prise à titre d'essai pour une durée d'un an du 01 juin 2017 au 31 mai 2018.

L'essai ayant été concluant, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2018. (Durée maximale autorisée par les textes).

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition-type telle que jointe en annexe à la présente délibération pour permettre de telles interventions. Elle sera à adapter concernant les modalités précises d'intervention en fonction des besoins exprimés par les différentes communes intéressées.

Cette convention a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire du 04 Avril 2018.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** met en exergue les compétences des agents techniques de la commune de L'Arbresle reconnues au travers des demandes d'intervention formulées par les communes voisines. Le Maire fait également part de sa satisfaction sur le fonctionnement du service qui ne connaît aucune dégradation malgré la mise à disposition des agents. Il souligne, en outre, la qualité du travail réalisé par le Directeur des Services Techniques qui porte la gestion de ce dispositif.

Sur une intervention de **Nathalie SERRE**, **Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que les agents de L'Arbresle sont bien accueillis par les agents des autres communes. Au début, il a été nécessaire de faire connaissance mais aujourd'hui l'intégration est très satisfaisante. Le travail du personnel de L'Arbresle ne se substitue pas à celui des agents de la commune qui accueille. Il s'agit le plus souvent de nouveaux services mis en place (exemple : le balayage à Eveux qui n'existait pas auparavant...).

**Nathalie SERRE** demande où en est le recrutement au niveau de la police municipale car la commune ne bénéficie actuellement que d'un seul agent.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que le recrutement initial était porté sur un poste de police municipale. Cependant, au regard des difficultés rencontrées et aux besoins des différentes communes, le recrutement s'est ensuite orienté vers un poste d'ASVP.

Trois candidats ont été pré sélectionnés. Les derniers entretiens se dérouleront très prochainement. Le Maire précise que les candidatures reçues sur le poste d'ASVP ont été plus intéressantes que celles relevées sur le poste de policier municipal.

**Daniel BROUTIER** note qu'il y aurait davantage besoin d'un policier municipal au regard de l'augmentation du nombre d'incivilités et d'infractions au code de la route et aux ordonnances qui ont été prises dans la commune : non-respect du sens-interdit rue Dusserre...

**Nathalie SERRE** demande s'il serait possible, aux fins d'éviter les conflits de circulation, d'occulter le panneau de signalisation « STOP ». En effet, d'un côté un panneau signalétique « SENS-INTERDIT » est en place et à l'extrémité, il existe un panneau « STOP ». Il conviendrait, dans un souci de cohérence, de masquer ce dernier au moyen d'une bâche noire pendant la durée des travaux.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** prend note de cette remarque pertinente.

**Dominique DUVINAGE** précise que l'arrêté est prolongé jusqu'à fin mai.

**René GRUMEL** indique qu'il souhaite s'abstenir lors du vote de la présente délibération, au motif que la mise à disposition d'agents est unilatérale. Il exprime ainsi son désaccord sur le fait que la Commune de L'Arbresle soit la seule à mettre des agents à disposition et qu'il n'y ait pas de retour de la part des autres communes.

**Nadine MALHOMME** demande si l'entreprise qui effectue des travaux rue Dusserre et occupe le domaine public s'acquitte d'une redevance auprès de la Commune.

**Jean-Claude GAUTHIER** précise que l'application d'un droit de voirie pour occupation de l'espace public sera présentée lors d'une séance publique ultérieure du Conseil municipal.

**Nadine MALHOMME** indique que cela permettrait d'une part à la Commune de percevoir des recettes supplémentaires et d'autre part de canaliser les entreprises sur la durée des travaux, induisant ainsi une réduction des nuisances...

Sur une question de **Nathalie SERRE**, **Jean-Claude GAUTHIER** confirme que l'application de la redevance évoquée ne peut être rétroactive. Elle prendra effet dès que la délibération afférente sera devenue exécutoire.

**Daniel BROUTIER** évoque la propreté insatisfaisante des toilettes et une surcharge des poubelles extérieures qui nuisent à l'image de la commune. Il rappelle que l'année dernière, lors des St Julien de France, une dame avait chuté dans des excréments en ayant glissé dessus. Il rappelle la nécessité d'entretenir les toilettes régulièrement et correctement, notamment si la Commune souhaite mettre l'accent sur l'aspect touristique.

**René GRUMEL** rappelle que l'entretien des toilettes publiques est réalisé trois fois par semaine et qu'il est difficile de lutter contre les actes d'incivilité.

**Daniel BROUTIER** note que les toilettes de la Ville de Lyon sont toujours impeccables.

**René GRUMEL** rappelle qu'elles sont payantes.

**Il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type de mise à disposition d'agents des services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.**

**DECISION :**

**Avec 6 abstentions (Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Yvonne CHAMBOST et René GRUMEL), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuvent la convention-type de mise à disposition d'agents des services techniques et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.**

**VI. FINANCES**

**DL-043-05-18 – Autorisation donnée au Maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2018**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune de l'Arbresle répond aux critères d'éligibilité requis pour solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1.3 le potentiel financier moyen de la strate.

Au titre du budget d'investissement 2018, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE. Il s'agit en effet d'une opération d'investissement éligible au sens de la circulaire préfectorale n° E-2018-7 (opération de rénovation thermique et équipement de loisirs)

Le montant estimé HT de ces travaux s'élève à 234 630 euros, pour un montant de subvention sollicité de 93 852 euros.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux de 40 % au titre de la DETR 2018 pour les travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE d'un montant estimé à 234 630 euros HT.**

**Nathalie SERRE** demande qu'elle est la probabilité d'obtenir la subvention sollicitée.

**Jean-Claude GAUTHIER** précise que la Commune devrait percevoir une subvention au titre de la DETR mais qu'il sera probablement difficile de l'obtenir au taux de 40 %.

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux de 40 % au titre de la DETR 2018 pour les travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE d'un montant estimé à 234 630 euros HT.**

**DL-044-05-18 – Autorisation donnée au Maire de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police 2018**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Chaque année le Conseil Départemental du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de L'Arbresle peut bénéficier de cette dotation pour des travaux concernant la circulation routière.

La Commune a un projet susceptible d'être éligible à la dotation relative au produit des amendes de police, il s'agit de l'extension du système de gestion dynamique du stationnement.

Le coût estimé des travaux s'élève à la somme de 56 188 euros HT soit 67 425,60 euros TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 pour le projet d'extension du système de gestion dynamique du stationnement.**

**Sheila MC CARRON** précise qu'une enveloppe est attribuée par Canton et ce sont les Conseillers départementaux qui assurent la répartition des fonds entre les différentes communes, en fonction des projets présentés.

L'Arbresle devrait percevoir une subvention au titre des amendes de police mais le montant attribué dans ce cadre reste peu élevé.

**Jean-Claude GAUTHIER** note que le montant perçu l'année dernière s'élevait à la somme de 6 000 €.

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 pour le projet d'extension du système de gestion dynamique du stationnement.**

**DL-045-05-18 – Autorisation donnée au Maire de présenter une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et pôles de service**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Le Conseil Région Auvergne-Rhône a adopté un programme d'intervention en faveur de l'investissement des bourgs centres et pôles de service. Cette intervention s'adresse aux communes comptant plus de 2 000 habitants et moins de 20 000 habitants, non membres des Métropoles Lyon et Grenoble, de la Communauté urbaine de Saint-Etienne et de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand.

La Région intervient à raison d'un taux de subvention compris dans une fourchette entre 20 et 40 % de la dépense subventionnable et avec un plancher de subvention fixé à 15 000 euros. La durée de validité des subventions est de trois ans.

Elle subventionne entre autres les projets de rénovation thermique des bâtiments publics. Dans ce cadre il est proposé de présenter l'opération suivante : travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE dont le montant estimé s'élève à 234 630 euros HT.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du programme régional d'intervention en faveur de l'investissement des bourgs-centres et pôles de service, une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rattachant, pour l'opération suivante : travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE dont le montant estimé HT de ces travaux s'élève à 234 630 euros.**

Sur une question de **Françoise DESSERTY**, la Directrice Générale des Services confirme que cette subvention est cumulable avec la précédente.

**DECISION :**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du programme régional d'intervention en faveur de l'investissement des bourgs-centres et pôles de service, une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rattachant, pour l'opération suivante : travaux de rénovation des équipements de chauffage et de ventilation de la Salle des Fêtes C.TERRASSE dont le montant estimé HT de ces travaux s'élève à 234 630 euros.**

**DL-046-05-18 – Admissions en non-valeur de créances éteintes au budget de l'eau**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

**EXPOSE :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel. Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 738.80 euros.

<b>Exercice 2011</b>	
Budget Eau	63.78
<b>Exercice 2012</b>	
Budget Eau	122.46
<b>Exercice 2013</b>	
Budget Eau	88.80
<b>Exercice 2014</b>	
Budget Eau	301.96
<b>Exercice 2015</b>	
Budget Eau	37.09
<b>Exercice 2016</b>	
Budget Eau	124.71
<b>TOTAL</b>	<b>738.80</b>

**DECISION :**

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillés pour un montant de 738.80 euros.

## **VII. URBANISME**

**DL-047-05-18 – Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de L'Arbresle sur le programme d'action 2018-2021**

**Monsieur Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

**EXPOSE :**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).



Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1<sup>er</sup> programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2103-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône.

**Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais.**

Sur une intervention de **Nathalie SERRE, Jean-Claude GAUTHIER** précise qu'il existe des PENAP sur le plateau de Saint Etienne avec des coupures vertes avec des communes voisines, ainsi qu'à hauteur du stade. Ces espaces ne représentent cependant que très peu de superficie.

Sur une intervention de **Daniel BROUTIER, Jean-Claude GAUTHIER** confirme qu'il n'y en a pas dans le secteur du Bigout.

**Yvonne CHAMBOST** évoque l'espace de PENAP sur le plateau des Mollières.

**Jean-Claude GAUTHIER** rappelle qu'il y avait des classements de zones qui ne permettaient pas, notamment le long de la Brévenne, le classement en PENAP.

**Nathalie SERRE** demande pourquoi.

**Jean-Claude GAUTHIER** précise que c'était incompatible avec un classement PENAP. La commune n'est pas agricole au sens strict du terme.

**Nathalie SERRE** prend l'exemple d'une personne qui souhaiterait exercer de la permaculture sur une petite parcelle dans le secteur du Bigout. Y est-elle autorisée ou faut-il nécessairement une PENAP ?

**Jean-Claude GAUTHIER** indique que cela n'a aucun rapport. La problématique du Bigout reste son caractère inondable. L'exercice de la permaculture peut s'effectuer sans PENAP.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que deux communes sur le territoire de la CCPA ne disposent pas, par choix, de périmètre en PENAP : il s'agit de Lentilly et Chevinay. Le Maire rappelle l'intérêt du classement en PENAP (fixé pour 30 ans) qui représente une démarche supérieure aux différents PLU susceptibles d'être remis en question par chaque équipe municipale. Il s'agit de soutenir les programmes d'actions pour justifier de l'intérêt agricole des territoires concernés.

### **DECISION :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais.**

### **DL-048-05-18 – Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité des enseignes et préenseignes, et tirant le bilan de la concertation**

**Monsieur René GRUMEL** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (RLP), à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et préenseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.

- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a débattu des orientations générales et le projet de RLP.

Deux réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 18 septembre et 6 novembre 2017.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement a eu lieu le 9 mars 2017.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-12 et suivants

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-1 et suivants

**VU** le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

**VU** le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014, modifié en date du 15 février 2016,

**VU** la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertations,

**VU** la tenue du débat sur les orientations générales et le projet de RLP lors de la séance du 18 décembre 2017,

**VU** le « porter à connaissance » des services de l'Etat en date du 5 mai 2017,

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (rapport de présentation, orientations et objectifs, les documents graphiques et le règlement) annexé à la présente délibération,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'arrêter le projet règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de L'Arbresle tel qu'il a été présenté.

**DRESSE LE BILAN** de la concertation mise en œuvre en application des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

**Daniel BROUTIER** revient sur l'article A-9 du règlement et demande des précisions sur la définition des termes : « *zones protégées* » qui regroupent de vastes notions.

**René GRUMEL** indique qu'il s'agit de la zone historique.

**Daniel BROUTIER** souhaite des précisions sur l'indication suivante : « *toute publicité est interdite* ». S'agit-il de toute publicité et préenseigne ou de publicité au sens strict ?

**René GRUMEL** indique qu'une négociation actuellement est en cours avec les Bâtiments de France, afin que certains affichages puissent, sous certaines conditions, exister en façade.

**Daniel BROUTIER** rappelle que légalement, la publicité est totalement interdite dans les zones protégées.

**René GRUMEL** précise que la négociation en cours devrait permettre une possibilité. En contrepartie, la Commune n'apposera aucun affichage.

**Daniel BROUTIER** rappelle qu'au regard de la réglementation en vigueur, la Commune ne dispose d'aucun droit d'affichage sur les emplacements concernés.

Il évoque la route de Lyon où les sociétés sont passées de la publicité à la préenseigne, en espérant jouer un peu sur les termes. Doit-on les laisser faire ou suit-on une démarche cohérente avec l'environnement historique ?

**René GRUMEL** précise qu'il n'y aura que 4 ou 5 possibilités sur le secteur Nationale 7.

**Daniel BROUTIER** fait part de son incompréhension sur ces autorisations et souhaite connaître les raisons qui les justifient.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique qu'il s'agit d'une négociation avec les annonceurs, les propriétaires des biens immobiliers et les Bâtiments de France.

**Daniel BROUTIER** note que les intérêts privés priment sur l'intérêt général tenant à la visibilité de la commune. Les publicités sont présentes dans les parties les plus laides de l'agglomération, ce qui ne fait que renforcer son côté non attractif.

Il aurait souhaité une position de fermeté sur les interdictions.

**René GRUMEL** rappelle qu'une restriction sur les dimensions sera imposée.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** évoque l'intérêt des commerçants arbreslois dans cette démarche.

**René GRUMEL** note que les propriétaires perçoivent une compensation financière pour les affichages apposés en façade.

**Daniel BROUTIER** indique avoir procédé à l'enlèvement de certains affichages et fait part de ses doutes sur la notion de rentabilité pour les propriétaires.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** souligne l'importante opération de suppression de panneaux sur l'ensemble de la commune.

**Daniel BROUTIER** précise vouloir mettre l'accent sur le centre ancien. Il attire l'attention sur la multiplication des panneaux aux entrées de ville. Il souligne la nécessité de rationaliser la situation.

**René GRUMEL** note que cet aspect ne fait pas partie de la démarche engagée par le Règlement Local de Publicité. Les panneaux évoqués ne font pas partie de la publicité.

**Daniel BROUTIER** en convient mais il souhaite qu'une vigilance soit observée, afin de préserver cohérence et visibilité.

### **DECISION :**

Après délibération, avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

### **DL-049-05-18 – Approbation de l'attribution d'une subvention façade**

**Madame Sylvie DUPERRAY** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Afin d'inciter les propriétaires privés à ravalier les façades de leur immeuble ou restaurer les objets architecturaux, contribuant ainsi à la sauvegarde, à la mise en valeur du patrimoine et à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie, la Commune de L'Arbresle a institué un mécanisme de subvention.

Conformément à la procédure définie par les délibérations du 28 juin 2010 (DEL59-06-10), puis celle du 3 novembre 2014 (DL123-11-14), ainsi que par convention, la demande de subvention de la SCI du Clos Saint Patrick pour l'immeuble situé 6 Avenue Pierre Sémard à L'Arbresle a été étudiée par la responsable du pôle urbanisme, puis par la Commission Patrimoine lors de la séance du **27 mars 2018**.

La subvention calculée s'élève à 3330 € (3 000 €, montant plafonné pour une réfection de façades sans l'application d'un enduit badigeon **plus** la moitié de l'étude couleur).

Les feuilles récapitulatives de ces dossiers sont jointes à la présente délibération (calculs, localisations, photos...).

**Sylvie DUPERRAY** précise qu'il s'agit d'encourager l'aspect qualitatif.

**Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette aide financière pour un montant de 3 330 €**

### **DECISION :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'attribution de la subvention façade telle que présentée.**

## **VIII. ENVIRONNEMENT**

Le point relatif à la communication de la fiche ARS concernant la qualité de l'eau d'alimentation en 2017 sur la commune est retiré de l'ordre du jour et sera, par souci de cohérence, présenté en séance publique ultérieure du Conseil municipal, en même temps que le rapport annuel sur l'eau récemment reçu en mairie.

## **IX. SCOLAIRE**

**DL-050-05-18 – Approbation des tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

**Madame Sheila MC CARRON** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

La commission scolaire réunie le 26 avril 2018 propose de faire évoluer la tarification de la garderie périscolaire, service proposé à l'ensemble des élèves le matin et le mercredi midi et aux élèves de maternelle le soir.

En effet les tarifs n'ont pas augmenté depuis septembre 2014. Il est proposé de les augmenter de 5 % pour tenir compte de l'évolution à la hausse des charges inhérentes à ce service. La garderie périscolaire reste payante à la séance, sur la base du quotient familial comme suit :

## A compter de la rentrée scolaire 2018-2019

<b>Prix garderie</b>				
	<b>Matin et mercredi midi</b>		<b>Soir</b>	
	<i>Anciens tarifs au 02/09/2014</i>	<b>Nouveaux tarifs</b>	<i>Anciens tarifs au 02/09/2014</i>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Tranche 1</b>	0,75 €	<b>0,79 €</b>	1,50 €	<b>1,58 €</b>
QF ≤ 230				
<b>Tranche 2</b>	0,80 €	<b>0,84 €</b>	1,60 €	<b>1,68 €</b>
231 ≤ QF ≤ 310				
<b>Tranche 3</b>	0,85 €	<b>0,89 €</b>	1,70 €	<b>1,79 €</b>
311 ≤ QF ≤ 380				
<b>Tranche 4</b>	0,90 €	<b>0,95 €</b>	1,80 €	<b>1,89 €</b>
381 ≤ QF ≤ 540				
<b>Tranche 5</b>	0,95 €	<b>1,00 €</b>	1,90 €	<b>2,00 €</b>
541 ≤ QF ≤ 765				
<b>Tranche 6</b>	1,00 €	<b>1,05 €</b>	2,00 €	<b>2,10 €</b>
766 ≤ QF ≤ 1150				
<b>Tranche 7</b>	1,05 €	<b>1,10 €</b>	2,10 €	<b>2,21 €</b>
QF ≥ 1151				
<b>Hors commune</b>	1,25 €	<b>1,31 €</b>	2,50 €	<b>2,63 €</b>

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire du service de garderie périscolaire telle que proposée ci-dessus, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

### DECISION :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 tels que proposés.

**DL-051-05-18 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention avec la MJC pour l'organisation du temps périscolaire dans les écoles publiques de L'Arbresle du 08 janvier au 06 juillet 2018**

Madame Sheila MC CARRON présente le dossier.

### EXPOSE :

Par délibération en date du 26 Mars 2018 le conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement signée avec la MJC pour l'organisation du temps périscolaire dans les écoles publiques de l'Arbresle du 8 janvier au 6 juillet 2018. Le montant de la participation financière de la commune relative à cette prestation était fixé pour cette période à 24 148 €.

Or le compte de résultat 2016 pour le périscolaire présenté par la MJC le 7 décembre 2017 laisse apparaître un excédent de 956 €, il est donc nécessaire de modifier la convention précitée par avenant afin de déduire cet excédent du montant de la participation financière de la commune et de le ramener à 23 192 € au lieu de 24 148 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 à la convention de fonctionnement signée avec la MJC pour l'organisation du temps périscolaire dans les écoles publiques de l'Arbresle du 8 janvier au 6 juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

### **DECISION :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'avenant N°1 à la convention de fonctionnement signée avec la MJC pour l'organisation du temps périscolaire dans les écoles publiques de l'Arbresle du 8 janvier au 6 juillet 2018 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.**

## **X. ENFANCE JEUNESSE**

**DL-052-05-18 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention 2017-2020 avec la MJC pour le centre de loisirs enfance 3-12 ans**

Madame Astrid LUDIN présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 27 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé la convention 2017-2020 conclue avec la MJC pour le Centre de loisirs 3-12 ans. Il y a lieu de modifier cette convention par avenant afin de préciser les modalités de versement de la contribution financière telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

En effet cet article stipule qu' « une avance de 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'annexe III, sera versée en janvier de l'année en cours à partir de 2018 ».

Dans un souci de clarté il y a lieu de définir plus précisément la notion de montant prévisionnel annuel. Il est donc proposé de modifier l'alinéa 1 l'article 5 et de le rédiger comme suit :



« La collectivité versera sa contribution selon les modalités ci-après :

- Une avance de 75 % du montant prévisionnel annuel, établi sur la base du budget prévisionnel de l'année N présenté par la MJC, au plus tard en Octobre de l'année N-1, sera versée en Janvier de l'année N. Cette avance sera néanmoins plafonnée au montant de la participation totale allouée pour l'année N-1. »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 à la convention 2017-2020 signée avec la MJC pour le centre de loisirs enfance 3-12 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

Sur une question de **Nathalie SERRE, Astrid LUDIN** précise que le sujet avait déjà été présenté en délibération mais il s'agit aujourd'hui d'en modifier le libellé.

### **DECISION :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'avenant N°1 à la convention 2017-2020 signée avec la MJC pour le centre de loisirs enfance 3-12 ans et autorisent Monsieur le Maire à le signer.**

**DL-053-05-18 – Rectification de l'annexe financière de l'avenant n° 1 à la convention 2017-2020 avec la MJC pour le secteur jeunes 11-17 ans**

**Madame Astrid LUDIN** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 26 Mars 2018 le conseil municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention 2017-2020 signée avec la MJC pour le secteur jeunes 11-17 ans , il s'avère que l'annexe financière adossée à cet avenant comporte des erreurs dans les montants et les pourcentages indiqués pour les modalités de versement de la participation financière 2018. Il y a donc lieu d'apporter les rectifications suivantes :

« 1/ aide au fonctionnement :

-une avance de 75% du montant prévisionnel pour l'année 2018 soit 43 500 euros sera versée en janvier de l'année en cours

-le solde après vérifications réalisées par la collectivité conformément à l'article 6.1 sera versé comme suit :

- 70% du solde avant le 31/08 2018 soit 10 150 euros
- 30% du solde au vu des éléments comptables fournis pour l'année 2018 soit 4 350 euros ».

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'annexe financière de l'avenant N°1 à la convention 2017-2020 signée avec la MJC pour le secteur jeunes 11-17 ans telle que proposée ci-dessus et reprise dans le document joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

### **DECISION :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la rectification de l'annexe financière de l'avenant N°1 à la convention 2017-2020 signée avec la MJC pour le secteur jeunes 11-17 ans telle que proposée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer le document afférent.**

## **XI. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

### **✓ Dangerosité de la rue Gabriel Péri**

**Daniel BROUTIER** attire l'attention sur l'accident récemment survenu dans cette voie où une moto a dérapé et a glissé sous une voiture. De plus, un camion s'est arrêté de justesse sur un passage piéton sur lequel un enfant était en train de traverser. La notion de dangerosité de la circulation dans cette rue se pose de nouveau.

Le groupe d'opposition propose la réalisation de relevés de pollution et sonores afin de suivre l'évolution puis de se tourner vers l'Etat pour solliciter son appui dans le cadre des démarches pour la création de la déviation.

**Daniel BROUTIER** précise que des relevés sonores privés ont déjà été effectués et qu'ils ont mis en exergue un dépassement des normes légales à certains horaires.

Une démarche pourrait également être effectuée auprès de l'Agence de Santé avec les éléments recueillis. Il convient de monter un dossier suffisamment étayé pour retenir l'attention de l'Etat et l'enjoindre à agir. On en est, depuis 70 ans, au même point sur ce sujet. La situation ne peut que se dégrader à l'avenir et notamment en période d'intempéries.

**Daniel BROUTIER** souhaite que la Commune soit active et proactive. Cela ne sert à rien de se lamenter en Conseil municipal, il faut que les choses bougent et que le sujet soit relancé. Le cadre de vie des riverains est gravement atteint, il faut agir rapidement.

**René GRUMEL** rappelle que des relevés ont déjà été réalisés concernant la vitesse et le trafic.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique que des études acoustiques et liées à la pollution ont été effectuées il y a environ deux ans.

**Jean-Louis MAHUET** précise que les relevés acoustiques ont débuté lors de l'étude de la solution dite « fond de vallée ». A l'époque, les études de pollution étaient peu courantes, contrairement à aujourd'hui.

La Commune est donc en possession de certains éléments anciens et d'autres plus récents, susceptibles de démontrer que la Commune est en limite de tolérance.

Les études liées à la pollution peuvent faire l'objet de financement, il s'agit d'un sujet d'actualité. Il prend l'exemple des divers programmes mis en place au sein des grandes agglomérations et des divers supports d'information demandant aux habitants et aux automobilistes de prendre des mesures en période de pic de pollution.

Les nuisances sonores sont désagréables mais les conséquences sanitaires liées à la pollution sont directes. Ce dernier point constitue une opportunité pour la Commune de faire entendre sa voix.

**Daniel BROUTIER** insiste sur les conséquences importantes des nuisances sonores, qui surviennent notamment vers 4 ou 5 heures du matin.

**Jean-Louis MAHUET** indique que la stratégie au niveau urbain doit être orientée vers les études de pollution.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** note qu'il s'agit en effet d'un argument fort.

**Daniel BROUTIER** souhaite que les études soient engagées et qu'une démarche soit effectuée auprès de l'Etat qui impulsera la cadence. Ni le Département ni la Région n'apporteront de soutien financier. L'Etat reste l'unique recours.

*« On a raté le rendez-vous de 2008, il ne faut pas que l'on rate celui de 2018 ».*

**Daniel BROUTIER** rappelle qu'en 2008, il y avait eu la proposition de déviation par le fond de vallée, laquelle a été refusée.

**Jean-Louis MAHUET** précise que le projet date de 2001. Il s'agissait d'un beau projet porté par un plan de l'Etat et qui n'a malheureusement pas trouvé de soutien politique. Les financements étaient pourtant bien avancés.

Aujourd'hui, les arguments afférents à la pollution atmosphérique semblent les mieux adaptés pour faire avancer l'Etat dans sa réflexion et réunir des financements.

Il est nécessaire de présenter des éléments et des analyses tangibles qui soient déterminants pour la suite du projet.

**Daniel BROUTIER** rappelle qu'il existe deux nuisances : la pollution et le bruit. La Commune dispose aujourd'hui d'une opportunité qu'il faut saisir.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique qu'une réflexion sera menée sur ce sujet.

#### ✓ Accident mortel quai des épis

**Daniel BROUTIER** indique qu'une personne se trouvant quai des épis est tombée sur le bord de la rivière, entraînant son décès.

Cet accident soulève des interrogations : d'une part concernant la présence de renouée du japon qui masque la visibilité et d'autre part sur l'absence de barrière pour sécuriser les lieux.

Il conviendrait de mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de protection (arbustes, barrières...), afin d'éviter tout risque de chute.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** indique qu'une réflexion peut être menée sur ce sujet.

✓ **Club de Basket**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente ses vives félicitations au Club de Basket qui a répondu à un appel à projet lancé par la Société TBS qui travaillait avec le Ministère des Sports. Il s'agissait d'encourager tous les projets relatifs à la mutualisation des moyens et le Club de Basket a été récompensé.

**Aline CLAIRET** précise qu'il y avait plusieurs catégories et que le Club a été lauréat dans la catégorie « Acteurs du Sport/Management ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** rappelle que le Club de Basket s'est engagé depuis quelques temps sur la mutualisation des moyens avec des Clubs partenaires (Pontcharra Sur Turdine, Saint Germain, Bessenay...) pour un partenariat de joueurs mais également sur des formations d'entraîneurs, d'arbitres, de dirigeants bénévoles...

Un important travail a été réalisé sur ce sujet au sein de l'ensemble du territoire.

Dans un contexte difficile où les moyens financiers et le recrutement de bénévoles sont restreints, l'initiative de se lancer dans une auto-formation (avec l'organisation de réunions pour aboutir au projet) est une démarche très positive. Il s'agit d'une belle solution pour la pérennisation du service aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,  
Maire

